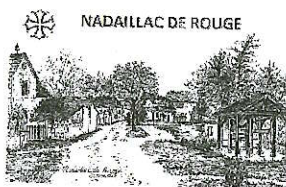


Date de transmission de l'acte: 19/03/2026  
Date de reception de l'AR: 19/03/2026

République française

LOT

046-214602096-DE\_008\_2026-DE  
A G E D I



## NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Séance du 13 mars 2026 18 heures 30

**Membres en exercice :**  
11

Date de la convocation: 26/02/2026

*treize mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis CHASTRUSSE*

**Présents : 9**

**Présents :** Francis CHASTRUSSE, Stéphane PRUNIERE, Didier LAJUGIE, Christine BOSREDON, Jean-Jacques LAJUGIE, Nathalie LEYDIS, Florence LAFAGE, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Tatiana MIERMON

**Votants: 10**

**Représentés:** Agnès EHRENFELD représentée par Francis CHASTRUSSE

Jean-Marc PARJADIS

**Secrétaire de séance:** Didier LAJUGIE

### Objet: Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46 - DE\_008\_2026

Les membres du Conseil municipal,

**Rappellent que :**

**Territoire d'Énergie Lot (TE46)**, depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

**Considérant :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
-

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026  
Date de réception de l'AR: 19/03/2026  
046-214602096-DE-08-2026-DE  
A G E D I

- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et
- éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

**-Estiment :**

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

**Demandent au Gouvernement :**

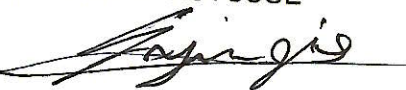
- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Nadaillac de Rouge, les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance le Maire, Francis CHASTUSSE

Didier LAJUGIE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/03/2026  
et publié ou notifié  
le 19/03/2026

de Maire Francis CHASTUSSE